NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 5 février 2020, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, pratiques œnologiques autorisées et restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et publication des fiches de l'OIV |
| Le projet notifié dans le document G/SPS/N/EU/294 (11 janvier 2019) et adopté en tant que Règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV [J.O. L 149, 7 juin 2019, page 1] contient une erreur en ce qui concerne les dispositions transitoires pour la mise sur le marché des stocks de produits de la vignes.Le projet de règlement délégué de la Commission corrigeant le Règlement délégué (UE) 2019/934 en ce qui concerne les dispositions transitoires pour la mise sur le marché des stocks de produits de la vigne corrige une erreur dans l'article 15 du Règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission afin de garantir que les produits de la vigne produits entre l'entrée en vigueur et la date d'application du Règlement délégué (UE) 2019/934 puissent être mis sur le marché.<https://members.wto.org/crnattachments/2020/SPS/EEC/20_0980_00_e.pdf> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [ ] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [**X**] Autres: Le projet de règlement délégué de la Commission corrigeant le Règlement délégué (UE) 2019/934 en ce qui concerne les dispositions transitoires pour la mise sur le marché des stocks de produits de la vigne corrige une erreur dans l'article 15 du Règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission afin de garantir que les produits de la vigne produits entre l'entrée en vigueur et la date d'application du Règlement délégué (UE) 2019/934 puissent être mis sur le marché. |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: sans objet |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Commission européenneDG Santé et sécurité alimentaire, Unité D2 - Relations internationales multilatéralesRue Froissart 101, B-1049 BruxellesTéléphone: +(322) 295 4263Fax: +(322) 299 8090Courrier électronique: sps@ec.europa.eu |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Commission européenneDG Santé et sécurité alimentaire, Unité D2 - Relations internationales multilatéralesRue Froissart 101, B-1049 BruxellesTéléphone: +(322) 295 4263Fax: +(322) 299 8090Courrier électronique: sps@ec.europa.eu |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**